



Notice d'informations pratiques

Centres de Vacances Été 2015

Vous inscrivez votre enfant à l'un de nos séjours. Nous vous remercions de votre confiance et vous demandons de lire attentivement les informations suivantes qui vous aideront à mieux appréhender l'organisation des séjours de vacances ADP Juniors.

L'inscription & ses documents

➤ Documents à retourner à l'ADP Juniors

(ou à votre C.E. ou mairie en cas d'inscription par ce biais)

☑ La **fiche d'inscription** dont la partie sanitaire et médicale doit être **complète et signée** par le responsable légal. **Si l'enfant a une allergie sévère, un handicap ou un problème de santé sérieux vous devez absolument l'indiquer sur la fiche.** Nous nous réservons le droit de ne pas accueillir le jeune si l'état de santé n'est pas compatible avec le séjour. La fiche d'inscription doit être retournée dans les meilleurs délais à l'ADP Juniors. **ADP Juniors se réserve le droit de ne pas accepter d'enfants mineurs sur le centre en cas d'absence de ce document.**

☑ Une copie du carnet de vaccination

☑ Le cas échéant, une copie de votre attestation CMU, valide à la fin du séjour.

☑ Une copie du passeport ou de la carte d'identité pour le séjour Itinérant sud italien

➤ Documents à remettre le jour du départ

(aux animateurs)

☑ L'**enveloppe argent de poche** (voir ci-après) pour les enfants de 4 à 12 ans. A mettre dans la valise

☑ Les éventuels médicaments et ordonnances (voir ci-après)

☑ Le **trousseau** pour les enfants de 4 à 12 ans. A mettre dans la valise

☑ **Attestation de réussite au test d'aisance aquatique préalable à la pratique des activités aquatiques en centre de vacances**
Si vous avez choisi un séjour incluant la pratique du canoë-kayak (ou discipline associée type radeau), de la descente de canyon (canyoning), de l'hydrospeed, du rafting, de la voile ou du surf, les enfants doit être munis sur le séjour de leur "Attestation de réussite au test d'aisance aquatique". **Si un enfant n'était pas en possession de ce document pendant le séjour, il pourrait ne pas pouvoir prendre part à l'activité.**; celle-ci est délivrée soit par une personne titulaire du titre de maître-nageur sauveteur ou du brevet national de sécurité aquatique (BNSSA), soit par une personne titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) dans l'activité nautique ou aquatique considérée. Ce document doit attester de l'aptitude du mineur à certaines évolutions dans l'eau. Ce test peut être réalisé en piscine, avec ou sans brassière de sécurité selon les activités :

• Test avec ou sans brassière de sécurité pour les séjours : **Régate d'Opale, Cap Aventures Nautiques, Sous le Soleil de l'Ardèche, Sport Aravis**

• Test sans brassière de sécurité pour les séjours : **Aqualand, Océan Tonique, Destination Sud**

☑ Un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de la plongée** réalisé par votre médecin traitant est demandé pour le séjour **Destination Sud**

☑ **Pour le séjour Itinérant Sud italien : Le passeport ou la carte d'identité.** Attention : nous tenons à vous rappeler que votre enfant doit être IMPÉRATIVEMENT muni de certains papiers si vous avez choisi un séjour se déroulant en partie ou en totalité à l'étranger. Ces obligations sont de nature légale et ne sont pas attachées à nos conditions particulières de vente. ADP Juniors ne pourrait être tenu responsable si un jeune ne pouvait quitter la France ou entrer dans le pays de destination parce qu'il ne serait pas en possession des papiers nécessaires.

☑ **Pour le séjour Itinérant Sud italien : La carte européenne d'assurance maladie.** Pour les séjours en Europe, afin de vous faire rembourser d'éventuels soins médicaux dont pourrait bénéficier votre enfant pendant le séjour, merci de lui fournir avant le départ une Carte Européenne d'Assurance Maladie délivrée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de votre domicile

(pas nécessaire pour la Grande-Bretagne où les soins sont gratuits pour les mineurs français). Attention : le délai d'obtention de la carte est en général de 3 semaines et sa durée de validité d'un an.

» Participation familiale et règlements

(Ceci ne vous concerne évidemment pas si votre CE ou mairie nous règle directement)

Solde à régler : Vous avez reçu avec les éléments d'inscription le montant de votre participation familiale sous la forme d'un relevé de compte. **Nous vous rappelons que le solde du séjour devra nous être adressé au plus tard un mois avant le début du séjour sans rappel de notre part.** Nous nous réservons le droit de ne pas convoquer un colon ou de refuser sa présence sur le séjour choisi si la totalité de la participation familiale n'est pas payée avant la date du départ et de conserver les sommes versées au titre des pénalités d'annulation conformément aux conditions générales d'inscriptions.

Aides financières : Si vous bénéficiez d'aides financières (CAF, MSA, CE,...), il est impératif de nous transmettre les justificatifs au moment de l'inscription. Aucune prise en charge d'aide ne sera acceptée après le début du séjour.

Modes de règlements : Les modes de règlements acceptés sont : Chèque bancaire ou postal à l'ordre de ADP Juniors, Espèces, Virement bancaire, Prélèvement bancaire, Mandat cash ou mandat compte postal, Chèques vacances ANCV.

Bien préparer la valise de votre enfant

Sac de voyage ou valise ? Pour les séjours itinérants et/ou camping, privilégiez le sac de voyage à la valise en raison des fréquents déplacements. **Dans tous les cas, limitez-vous à un sac par enfant ou jeune.**

Vêtements : Un trousseau est donné à titre indicatif. Vous pouvez l'adapter en fonction des habitudes de l'enfant ou du jeune. Le trousseau ci-joint doit tenir compte des vêtements que l'enfant porte durant le voyage aller. **Tout le linge doit être marqué au nom de l'enfant.** Nous vous conseillons par ailleurs de faire la valise avec lui afin qu'il puisse reconnaître plus facilement ses effets lors du séjour. Les vêtements neufs ou de marque ainsi que les objets de valeur ne sont pas conseillés. **ADP Juniors se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.**

Entretien du linge : Pour les séjours dont la durée est supérieure à 8 jours sur place, la lessive est assurée une fois par semaine, sauf nécessité. Il donc inutile de surcharger la valise de

votre enfant. Pour les séjours dont la durée est inférieure, la lessive est faite en cas de nécessité ou besoin.

Argent de poche : La remise d'argent de poche est facultative. Pour les enfants de 4 à 12 ans, nous vous recommandons de limiter l'éventuelle somme donnée à 20 €. Cette somme devra être remise au départ dans l'enveloppe argent de poche. Pour les jeunes de 13 à 17 ans, nous vous recommandons de limiter la somme à 30/40€. Avec l'accord de ces parents, le jeune de 13 à 17 ans a la possibilité de conserver et gérer cet argent (l'argent sont dans ce cas sous sa responsabilité) ou de le confier à l'équipe d'animation.

Confiseries, gâteaux : Nous vous déconseillons de fournir des bonbons ou gâteaux à vos enfants. Afin de ne pas créer de différences entre les enfants et afin d'éviter qu'ils ne mangent dans les chambres, ils seront récupérés par l'équipe d'animation. L'enfant aura le choix soit de les partager lors de la dernière soirée soit de les récupérer en fin de séjour.

Bien préparer le départ

ADP Juniors (ou votre CE ou mairie) adressera aux participants les convocations de départ par courrier (à l'adresse postale donnée lors de l'inscription).

Environ 2 semaines avant le départ, vous recevrez :

- Un courrier de convocation** vous précisant :
 - Le lieu et l'horaire de rendez-vous (pour le départ et le retour)
 - L'adresse du centre de vacances
 - L'adresse email pour correspondre avec votre enfant

- Les codes d'accès au blog du séjour (sauf séjours itinérants)
- Les informations pratiques (pique-nique,...)

Un courrier départ pour vous donner ou vous rappeler les dernières informations concernant le séjour.

ADP Juniors se réserve le droit de ne pas convoquer un colon si la fiche d'inscription n'a pas été reçue par nos services ou si la totalité de la participation familiale n'est pas payée avant la date du départ et conservera les sommes versées au titre des pénalités d'annulation. Ceci ne vous concerne évidemment pas si votre CE ou mairie nous règle directement.

Communiquez avec votre enfant durant le séjour

Information d'arrivée : A l'arrivée des enfants sur place, les parents qui ont fourni un numéro de téléphone portable recevront un SMS indiquant la bonne arrivée des enfants sur leur lieu de séjour.

Le courrier : Pour les enfants de 4 à 12 ans, nous nous engageons à ce que les enfants écrivent à leurs parents au moins une fois par semaine. Pour les adolescents de 13 à 17 ans, nous veillons à ce que le jeune communique vers sa famille.

Le courriel du séjour : L'ADP JUNIORS met en place une adresse mail pour chacun des séjours pour permettre aux familles d'écrire aux enfants.

Le blog internet : Sur l'ensemble des séjours (hormis séjours itinérants) nous mettons en place un blog internet (accès avec codes) qui permet d'assurer une information régulière du déroulement du séjour.

La permanence téléphonique 24h/24h Afin de pallier à toute urgence en dehors des heures de bureau, un numéro de téléphone d'urgence est à la disposition des partenaires et familles via la messagerie vocale du standard de l'association (03 28 52 02 00)

Le lien téléphonique avec votre enfant

Enfants de 4 à 12 ans : Chaque directeur dispose d'une ligne téléphonique mise gratuitement à la disposition des enfants. A tour de rôle, les enfants auront la possibilité d'appeler leurs parents en fin de journée. **Mettant une ligne téléphonique à la disposition des enfants, les téléphones portables ne sont donc pas acceptés pour les enfants de 4 à 12 ans.**

Jeunes de 13 à 17 ans : Chaque directeur disposant d'une ligne téléphonique, nous déconseillons aux jeunes d'emporter leur portable qui est sous la responsabilité du jeune. **ADP Juniors se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol, et en cas de dépassement de forfait.** Si le jeune vient avec son portable, des horaires seront définis afin de permettre aux jeunes de téléphoner en dehors des activités et de la vie quotidienne. En cas de non-respect des consignes ou à titre préventif sur certains séjours, les portables pourront être récupérés par l'équipe, centralisés dans le bureau du directeur et remis aux jeunes aux moments consacrés à la communication avec les familles.

Le lien téléphonique avec le directeur du séjour

Le directeur du séjour vous contactera dans les plus brefs délais si votre enfant consulte des services médicaux ou en cas d'accident même bénin. De même, si le comportement du jeune (mal-être, non-respect des règles de vie,...) nécessite des informations complémentaires ou une intervention des parents, vous serez contactés par le directeur du séjour. Si vous souhaitez joindre le directeur, nous vous remercions de passer via les services de l'association (Tel. 03 28 52 02 00) qui vous mettra si besoin en contact avec lui.

Bien préparer le séjour

» La gestion de la vie quotidienne

Le groupe de vie : Chaque animateur a la responsabilité d'un groupe précis, afin de sécuriser votre enfant, en lui donnant un adulte de référence. Il veille à tous les aspects de la vie quotidienne notamment à l'hygiène de votre enfant. Nous pensons également que pédagogiquement il est bon pour un enfant d'apprendre à faire son lit, ou sur les camps à participer à la préparation des repas ou au nettoyage du campement. Les filles et les garçons ont des chambres distinctes mais nous privilégions la constitution des chambres par affinités ce qui assure aux sœurs, frères, cousines ou copains de se retrouver ensemble si tel est leur désir exprimé. Le directeur prenant simplement garde à ce que de trop grands écarts d'âge ne subsistent.

Gestion du sommeil : La règle générale à tous nos séjours prévoit un lever possible entre 7h30 et 9h (sauf activités exceptionnelles et certaines grasses matinées qui décalent la fin du lever d'une heure) et un coucher programmé de manière générale vers 21h pour les séjours enfants, 22h pour les séjours jeunes.

Affinité et fratrie : Si vous souhaitez loger plusieurs enfants dans la même chambre, écrivez à l'ADP Juniors. Dans la mesure du possible, nous nous efforcerons de satisfaire votre demande.

» Les équipes d'animation

Equipe de direction : La direction du séjour est confiée à un directeur pédagogique diplômé. Une étroite et longue collaboration avec le Service Vacances ADP juniors permet à ces derniers de préparer dans les moindres détails leurs séjours et de les diriger selon nos exigences de qualité et sécurité. Quand les séjours accueillent plus de 50 jeunes, les directeurs sont secondés dans leur mission de direction par un directeur adjoint.

Equipe d'animation : Le taux d'encadrement est selon l'âge des jeunes accueillis de :

- » 1 animateur pour 6 enfants pour les séjours maternelles
- » 1 animateur pour 8 enfants pour les séjours enfants, préadolescents et adolescents

Ces taux, supérieurs à ceux prescrits par la législation, est assuré durant toute la durée de séjour par la présence d'animateur de remplacement lors des repos.

Personnel d'encadrement des activités sportives : Conformément à la législation, l'encadrement et l'apprentissage de certaines activités physiques et sportives (ski alpin, canoë kayak, spéléologie par exemple,...) est réalisé par des moniteurs diplômés d'état à cet effet.

» Le vivre ensemble

Laïcité Elle est synonyme de tolérance des convictions personnelles et de neutralité de l'organisateur. Les contraintes organisationnelles d'accueil collectif de mineurs ne permettent pas la pratique d'un culte religieux. Le port de signes ou tenue marquant une appartenance religieuse n'est pas permis s'il entrave la bonne pratique des activités prévues ou la bonne prise en charge de l'enfant par les animateurs.

Respect et savoir vivre Se montrer tolérant, respectueux d'autrui, des locaux et matériel est un comportement requis pour tous. Les violences physiques ou verbales n'ont pas leur place dans nos colos. Les adultes sont vigilants et attentifs à la conduite des enfants. Le directeur prend toutes les dispositions pour éviter de tels comportements.

Règlement interne Un séjour ADP Juniors fait l'objet d'un accord entre trois parties : les parents responsables de l'enfant mineur (ou les tuteurs légaux de l'enfant), l'enfant mineur qui suit le séjour et ADP Juniors. Conformément aux dispositions du Code de la santé, la vente, la détention et la consommation de substances ou plantes classées comme stupéfiant est interdite. Concernant la consommation d'alcool, ADP Juniors applique la réglementation en vigueur. L'introduction d'alcool sur le centre est formellement interdite. ADP Juniors veille au respect de la santé publique des mineurs accueillis par une prévention des risques, une médiation systématique et un entretien avec le responsable légal en cas de comportement déviant (drogue, alcool, tabac, violence). Ce positionnement éducatif peut amener le directeur du

séjour à prononcer un renvoi, ceci afin de préserver la sérénité et la sécurité des enfants et adolescents. Les enfants mineurs s'engagent à respecter les horaires et les règles convenus avec les équipes d'encadrement. Dans le cas où le directeur du séjour constate qu'il ne peut plus assumer la responsabilité d'un enfant dont le comportement gêne les autres participants ou aurait des conséquences sur le déroulement du séjour ou la sécurité de l'enfant, les parents s'engagent alors à prendre toutes les dispositions pour assurer son retour, sans délai et à leurs frais. La famille ne pourra exiger de remboursement et devra prendre en charge tous les autres frais liés au retour de l'enfant. Il en sera de même si l'enfant quitte le séjour en cours de déroulement en accord entre les parents et le directeur du séjour.

» La restauration

Tous les repas ont fait l'objet d'une attention particulière et visent au bien être de l'enfant durant son séjour. Ils prennent en compte l'aspect nutritionnel, la convivialité de ces moments, le plaisir du goût et les besoins énergétiques nécessaires pour cette tranche d'âge. 4 repas sont proposés : Petit déjeuner, déjeuner ; éventuellement sous la forme de pique-nique, goûter, dîner. Les participants qui ne mangeraient pas de viande se verront proposer une autre source de protéines à base de poisson, œuf ou fromage.

» Santé & réglementation

Traitement médical : Si votre enfant suit un traitement médical, il est obligatoire de remettre les médicaments accompagnés d'une copie de l'ordonnance au moment du départ. (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant comportant les notices qui s'y rapportent). A défaut, aucun médicament ne pourra lui être administré.

Avance des frais médicaux : Les frais médicaux engagés en cas de maladie ou accident et les frais d'ambulance sont avancés par ADP Juniors. En inscrivant un enfant mineur à ADP Juniors, les parents ou tuteurs acceptent par avance de rembourser l'intégralité de ces sommes avancées contre réception des feuilles de soin. Les éventuels droits à la C.M.U. ne pourront être pris en considération que par la transmission d'une attestation valide à la date de la fin de séjour. Si cette attestation était refusée par le praticien de santé ou si des soins donnés ou médicaments prescrits n'ouvraient pas de droits auprès de la C.M.U., les parents ou tuteurs s'engagent à rembourser l'intégralité des sommes avancées.

Tabac : **Droit à la prévention et à l'information** : le directeur doit mettre en place des moyens d'information, de prévention et de protection. **Droit au respect des non-fumeurs** : les enfants de moins de 15 ans n'ont pas le droit de fumer. Les jeunes de plus de 15 ans avec l'accord écrit des parents ont la possibilité de fumer de manière limitée, à certaines heures, à l'extérieur de l'enceinte du centre de vacances de jeunes et hors de la présence des non-

fumeurs. Il est interdit de fumer dans les lieux publics, dans les transports et pendant les activités.

» Conditions générales d'assurances

ADP Juniors a souscrit pour ses usagers une assurance responsabilité civile professionnelle, accident corporel et rapatriement auprès de la MAIF qui couvre l'ensemble de ses activités. Les participants au séjour bénéficient ainsi des garanties accident corporels, responsabilité civile, situation d'urgence médicale et rapatriement. L'assurance ne couvre pas la responsabilité des participants lorsqu'elle est mise en cause en cas d'agression physique, de vandalisme, de destruction volontaire ou vol commis délibérément. Les frais qui en résulteraient seront à la charge de la famille.

» Réserves

Notre responsabilité ne pourra être engagée pour tout événement de force majeure. D'autre part, nous ne pourrions être tenus responsables dans le cas de vols, oublis ou pertes d'objets détenus par le participant pendant le voyage et au cours du séjour. D'une manière générale, ADP Juniors **déconseille vivement d'apporter des objets de valeur** (vêtements de marque, bijoux, lecteur MP3, téléphone portable, etc...) sur les centres ou de les laisser dans les chambres ou les tentes. En cas de perte ou de vol d'objets placés sous la surveillance de l'équipe d'animation et donc constatée par cette dernière, le dédommagement offert par ADP Juniors ne pourra se faire que sur présentation de justificatifs et ne pourra dépasser un montant de 100 € pour la totalité de la durée du séjour. ADP Juniors se réserve le droit de refuser une inscription si le participant ne remplit pas les conditions exigées pour le séjour. Chaque enfant doit être dans un état de santé compatible avec les déplacements et les activités proposées. Le participant doit se présenter au point de rendez-vous et à l'heure qui lui sont indiqués dans la convocation de départ. En cas de non-respect de ces consignes ayant pour conséquence l'impossibilité de prendre le départ, le client ne pourra prétendre à un quelconque remboursement.

» Blogs & photos

Au cours du séjour, les participants pourront être filmés ou photographiés, pour notamment mettre en ligne des photos sur le site Internet. Eux-mêmes et leurs parents acceptent tacitement et par avance que ces films ou photos soient utilisées sur le site Internet de ADP Juniors, le site sécurisé des blogs et pour illustrer nos futures brochures et celles de nos partenaires (comités d'entreprise, collectivités), ainsi que des articles de presse. En cas de refus de ce droit à l'image, nous vous remercions de le signifier par écrit auprès d'ADP Juniors.

Pour nous contacter

Téléphone 03 28 52 02 00 Lundi-Vendredi 9h à 12h et de 14h à 17h

Courriel contact@adpjuniors.com

ADP Nord – 4, boulevard Louis XIV – 59000 LILLE – Tél. 03 28 52 02 00 – Fax. 03 20 13 04 40

Association loi 1901- APE 8899B – Immatriculation n°IMO75110209 auprès du Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours.